



Licencié pour faute grave

Par **yannfrance**, le **15/05/2014** à **18:47**

Bonjour à tous,

Je viens d'être licencié pour faute grave.

Lors de 2 déplacements d'astreinte, j'étais avec mon frère et je l'ai fait patienté dans la salle de pause, donc, à l'intérieur du bâtiment de l'entreprise.

J'ai pas commis de vol ou de détérioration...

J'ai aussi une ancienneté de 10 ans et jamais eu de sanction à mon égard.

Ma question est : la faute est-elle réellement grave pour justifier ce type de licenciement ?

De plus, après l'entretien, il s'est écoulé 11 jours ouvrable pour me licencié, donc pas de salaire.

Merci par avance pour vos réponse car je ne sais que faire.

Par **P.M.**, le **15/05/2014** à **20:40**

Bonjour,

Il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes si vous l'en saisissiez en fonction du contexte et des éléments produits par chacune des parties ainsi que tu délai entre la date où la faute a été commise ou que l'employeur en ait eu connaissance et l'engagement de la procédure...

Si vous n'avez pas eu de salaire jusqu'à la notification du licenciement c'est que vous étiez en mise à pied conservatoire sinon c'est à partir de cette date qu'il est effectif...

Par **yannfrance**, le **15/05/2014** à **21:10**

Bonjour,

Merci de l'intérêt que vous porter à mon soucis.

J' ai été mis en mise à pied à titre conservatoire depuis le 22 avril 2014.

Mon entretien passé le 25 avril 2014.

J' ai reçu ma lettre de licenciement le 13/05/2014.

les faits reprocher sont ceux du 26 et 28 mars 2014.

Ce que je crains, c'est que je n'aurais pas de salaire à la fin du moi.

Sinon, comment puis-je faire comprendre au prud'homme que je trouve ce type de licenciement disproportionner, car il est vrai que je reconnais avoir négliger le règlement, cependant je n'ai causer aucun trouble.

De plus, Certain collaborateur en astreinte viennent même avec leurs enfants, je comprend pas pourquoi je paye cette faute et que d'autres n'ont rien du tous...
Ca m'embête le fait que l'ont me licencie sans aucune indemnité surtout au bout de 10 année d'ancienneté.

Par **P.M.**, le **15/05/2014** à **21:24**

Il faudrait savoir à quelle date vous avez été convoqué à l'entretien préalable et si vous y étiez assisté...

Je vous conseillerais de vous inscrire dès maintenant à Pôle Emploi éventuellement sur leur site internet...

Si vous êtes en mise à pied conservatoire, effectivement, vous n'aurez pas de salaire mais le solde de tout compte devrait inclure votre indemnité de congés payés...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste pour élaborer votre recours devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **yannfrance**, le **15/05/2014** à **21:33**

Merci pour votre réponse et vos conseils.

Comme cité plus haut, ma date d'entretien préalable c'est dérouler le 25 avril 2014.

Merci encore pour vos conseils.

Par **P.M.**, le **15/05/2014** à **21:36**

J'avais bien lu la date de l'entretien préalable même si vous ne précisez pas si vous y étiez assisté, ce que je vous ai demandé c'est celle de la réception de la convocation, première présentation par la poste de la lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge...

Par **yannfrance**, le **15/05/2014** à **23:24**

En effet, j'ai été assister avec un représentant du personnel.

La convocation avec mise à pied conservatoire m'as été envoyer à mon domicile par la poste LRAR à la date du 16/04/2014 qui as pris effet le 22/04/14 car j'ai été en congé payer de la date du 14/04/2014 au 18/04/2014.

merci

Par **P.M.**, le **15/05/2014** à **23:32**

Donc apparemment, la procédure a été respectée au niveau des délais, c'est ce que je voulais vérifier...

S'il ne l'a pas fait, je vous conseillerais de demander un compte-rendu de l'entretien préalable au Représentant du Personnel qui vous y a assisté...

Par **yannfrance**, le **16/05/2014** à **07:46**

Bonjour,

Je vais le contacter et lui demander le compte rendu.

merci